



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 14 - 087

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 novembre 2017 s'est réuni le 12 décembre 2017 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 6 : L'évolution dans l'encadrement du CTA-CODIS.

Le présent rapport concerne les propositions d'évolution dans l'encadrement de la salle opérationnelle du CTA-CODIS. A ce titre, et suite à l'avis favorable rendu à l'unanimité par le comité technique le 7 décembre dernier, le bureau est invité à valider la proposition d'évolution de l'actuel emploi de chef opérateur en celui d'adjoint chef de salle CTA.

La salle opérationnelle du CTA-CODIS est actuellement organisée de la manière suivante :

- 1 officier chef de salle, secondé par un adjoint chef de salle du grade d'adjudant,
- 1 chef opérateur sapeur-pompier professionnel,



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2017

Publication : 14/12/2017



1 officier santé,

- 3 à 4 opérateurs sapeurs-pompiers professionnels,
- 1 opérateur radio sapeur-pompier volontaire.

Cette organisation pourrait évoluer pour deux raisons :

- suite à la parution de l'arrêté du 16 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication (SIC), le référentiel emploi activité et compétence définit désormais de nouveaux emplois permettant ainsi à chaque SDIS de prévoir des emplois adaptés à son contexte local.

Les nouveaux textes réglementaires décrivent le chef opérateur comme un opérateur « ancien » capable d'encadrer deux opérateurs. Cette définition ne correspond pas au poste tenu actuellement dans la salle opérationnelle du SDIS de la Loire (encadrement de 5 à 6 sapeurs-pompiers).

- nécessité de renforcer la spécialisation des fonctions en désignant deux adjoints au chef de salle : un adjoint chef de salle CODIS et un adjoint chef de salle CTA.

Du grade de sergent-chef à adjudant-chef, les missions de l'adjoint chef de salle CTA seraient les suivantes :

- il coordonnerait l'activité des personnels de la salle CTA et validerait tous les départs en interventions des engins des centres d'incendie et de secours,
- il assurerait également des gardes de chef d'agrès ou chef d'équipe dans les centres d'incendies et de secours.

Les incidences de cette évolution seraient celles-ci :

- la requalification de l'emploi de chef opérateur en celui d'adjoint chef de salle CTA ;
- dans le cas où l'emploi d'adjoint au chef de salle CTA serait tenu par un sergent, ce dernier bénéficierait d'une responsabilité au taux de 14, 5 % au lieu de 13% dévolue précédemment aux chefs opérateurs. Cette mesure concernerait 7 personnes au sein de l'établissement et le coût serait estimé à 200 € par mois, soit 2 400 € annuel pour l'ensemble de la strate.

Il conviendra à ce titre de modifier le référentiel grade / emploi ainsi que l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve l'évolution de l'encadrement du CTA CODIS telle que proposée et approuvée par le comité technique réuni le 7 décembre 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT

